



ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22399

Règlementant la circulation rue du Maquis de Saffré à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Considérant la demande téléphonique du 30 septembre 2022 de l'entreprise SAUR sise à La Baule ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit des travaux de réparation de conduite d'eau potable, dans la première partie de la rue du Maquis de Saffré, à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : La rue du Maquis de Saffré, dans sa portion entre le carrefour de la rue de la Paix et le giratoire des rue de l'Erdre/rue du Maquis, sera fermée à la circulation le lundi 3 octobre 2022. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers, par la ruelle de l'Eglise. L'entreprise SAUR devra mettre en place une pré-signalisation.

Article 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise SAUR travaillant sur le chantier.

Article 4 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 5 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Directeur de l'Entreprise SAUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 30 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.